

**Séance du 12 décembre 2019**

**Délibération n° 2019/511**

**PROLONGEMENT DU TRAMWAY T3 DE LA PORTE D'ASNIERES  
A LA PORTE DAUPHINE**

**APPROBATION DE L'AVANT-PROJET**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France tel qu'approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2015/053 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 7 octobre 2015 relative à la convention de financement des études de Dossier d'objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP), concertation préalable, schéma de principe et enquête d'utilité publique du prolongement du T3 à la Porte Dauphine ;
- VU** la délibération n°2015/532 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015, approuvant le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), et fixant les modalités de la concertation préalable du projet de prolongement Ouest de la ligne T3, depuis la Porte d'Asnières jusqu'à la Porte Dauphine ;
- VU** la délibération n°2017/897 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 13 décembre 2017, approuvant le Schéma de principe, le dossier d'enquête environnementale, l'avenant à la convention de financement des études de DOCP, de concertation préalable, de schéma de principe et d'enquête publique, la convention de financement des études d'avant-projet, de projet et la mission ACT du projet de prolongement Ouest de la ligne T3, depuis la Porte d'Asnières jusqu'à la Porte Dauphine ainsi que la désignation de la RATP par Île-de-France Mobilités comme maître d'ouvrage du système de transports du projet T3 jusqu'à la Porte Dauphine, à compter des études d'avant-projet jusqu'à la mise en service;

- VU** le rapport, les avis et les conclusions de la commission d'enquête remis le 5 décembre 2018 à la Préfecture de Région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2019/036 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 12 février 2019 confirmant l'intérêt général du projet ;
- VU** le rapport n°2019/511 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 3 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avant-projet relatif au prolongement du T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine pour un coût de 199,9 M€ aux conditions économiques de janvier 2016. Ce coût d'objectif ne prend pas en compte les éventuels surcoûts induits sur des projets en interface avec le projet T3, qui devront, après expertise, y être, le cas échéant, intégrés ;

**ARTICLE 2 :** Alerte les maîtres d'ouvrage sur le caractère ambitieux du planning directeur, dépendant d'une libération des emprises par les projets connexes à la porte Maillot, sans marge possible supplémentaire ;

**ARTICLE 3 :** Demande aux maîtres d'ouvrages d'approfondir en conséquence les modalités de coordination en phase chantier entre le projet T3 et les projets en interface, et plus particulièrement au niveau de la porte Maillot ;

**ARTICLE 4 :** Autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE